

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/072

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**AMENAGEMENT DURABLE - Révision du Plan
Local d'Urbanisme de Saint-Bauzille-de-
Montmel - Avis de la commune de Saint
Mathieu de Trévières en qualité de Personne
Publique Associée - Approbation**



VOTE :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

21 décembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de décembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quinze décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES ;
M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Cécile COMELLI.

Membres absents :

Mme Magalie BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

Mme Marguerite BERNARD.

Par délibération du 4 novembre 2020, le Conseil municipal de Saint-Bauzille-de-Montmel a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L 103-3 et L 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, et ce afin de rendre le document compatible avec les orientations du SCoT du Grand Pic Saint Loup.

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel.

En application des dispositions des articles L153-16 et suivants, la commune a souhaité soumettre à l'avis de la commune de Saint Mathieu de Trévières le projet de PLU, projet qui porte sur les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en compatibilité avec le SCoT ;
- Inscrire l'urbanisation future en cohérence avec la silhouette paysagère et le patrimoine existant, tout en conservant les points de vue sur le village ;
- Consolider et dynamiser le cœur de village, favoriser le lien social, les activités culturelles et sportives ;
- Développer le numérique pour accompagner les nouvelles organisations du travail ;
- Diversifier l'offre d'habitat : logements sociaux, greffes urbaines, projet cœur de village ;
- Intégrer des projets d'adaptation des parcs de logements à la perte d'autonomie à proximité des équipements et services ;
- Respecter une croissance démographique cohérente à l'échelle du SCoT ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-072-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Publié sur le site
Internet de la commune le 21/12/2023

- *Valoriser et organiser les liaisons douces entre les différents quartiers, commerces, services et équipements publics ;*
- *Rationaliser et mutualiser le stationnement ;*
- *Proposer un développement urbain prenant en compte les risques naturels et le changement climatique : risque incendie, risque inondation, ruissellement ;*
- *Protéger durablement les terres agricoles, limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces espaces ;*
- *Conforter les continuités écologiques, préserver les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les objectifs de Natura 2000.*

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline notamment les orientations suivantes :

- *Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels ;*
- *Pérenniser l'identité villageoise de Saint-Bauzille-de-Montmel ;*
- *Préserver les paysages communaux ;*
- *Valoriser et préserver le patrimoine communal riche et varié (environnemental et bâti) ;*
- *Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- *Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre la qualité de vie communale tout en modérant la croissance démographique et en maintenant des espaces publics qualitatifs, l'offre de service et le niveau d'équipements.*

Aussi, au regard du diagnostic établi, des grandes orientations d'aménagement et de développement durables, et plus généralement des enjeux relevés par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel notamment au travers de son PADD, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 11 décembre 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-972-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- **de donner** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

le Maire,



Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux forme par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au sens de l'article R. 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Information Citoyen » accessible par le site internet www.tadm.com.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-072-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-072-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023